

ARRETE n° 2026-610

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6**VU** Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26**VU** Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7**VU** la demande présentée par Monsieur CASSIN Florent - Président du RÉVEIL BRESSUIRAIS BASKET pour Tournoi des Aiglons,**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;**ARRETE****Article 1**

Le samedi 23 mai 2026 de 8h00 à 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits Bd Lescure sur la voie qui contourne la salle omnisports Valette à Bressuire, sauf pour les véhicules des bénévoles de l'association.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'organisateur devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'organisateur devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur CASSIN Florent - Président - du RÉVEIL BRESSUIRAIS BASKET, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire

Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le - 2 Mars 2026